

# BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

N° 88 DU 14 OCTOBRE 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## 3 L-3-10

INSTRUCTION DU 4 OCTOBRE 2010

IMPOT SUR LE REVENU (IR), IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS (IS), TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), DROITS D'ENREGISTREMENT, RÉGIME APPLICABLE AUX OPÉRATIONS D'ISTISNA

NOR : ECE L 10 00013 J

Bureaux A, B1 et D2

### PRESENTATION

La présente instruction a pour objet de préciser le régime fiscal applicable à l'un des principaux outils de la finance islamique : le contrat d'istisna.

L'istisna est un contrat de financement par lequel un Financier, finance pour son compte propre ou pour le compte de son Client, la construction d'un ouvrage mobilier ou immobilier auprès d'un tiers qui le construit (« le Fabricant »). Le Financier paie le Fabricant au comptant ou avec un échéancier durant la phase de construction.

Se référer au bulletin officiel des impôts 4 FE/S4/10 pour le commentaire d'ensemble du régime fiscal applicable.

•